La Frette-sur-Seine

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le neuf décembre, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire qui procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Étaient présents :
Philippe AUDEBERT, Claudine THIRANOS, André BOURDON, Laurence GUERNE, Patrice JACQUET, Philippe BUIRON, Nathalie NIOGRET, Christian TETARD, Patrice GOSNET, Jean DECROIX, Bernadette VOOGSGERD, Carole BERGER-JACOB, Chimina Kossiva NEGLOKPE, Grégory BENOIT, Steve IDJAKIREN, Céline RICHARD (à partir de 20h50 point 4),

Etaient régulièrement représentés :
Nathalie JOLLY par Patrice JACQUET
Julia BOUTOILLE-NOJAC par Bernadette VOOGSGERD
Philippe BARBIER par André BOURDON
Eliane CHIDIACK par Steve IDJAKIREN
Laurent FOHRER par Céline RICHARD(à partir de 20h50 point 4),
Alaine HOUREZ par Philippe AUDEBERT

Etaient absents :
Stéphane RICHARD, Brice BRUNET, Bruno MELGIES. Céline RICHARD et Laurent FOHRER (jusqu'à 20h50-point 4).

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers présents : 15 à16
Nombre de pouvoirs : 5 à 6
Nombre de votants : 20 à 22

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures trente.

Après constatation que le quorum est atteint, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** désigne Jean DECROIX Secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022 présenté par Monsieur le Maire est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'est formulée sur le compte-rendu transmis.

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022 est adopté **à l'unanimité**.

Absents à la séance du 29 septembre 2022, ne prennent pas part au vote : Claudine THIRANOS, Laurence GUERNE, Nathalie NIOGRET et Jean DECROIX.

2. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE COMMISSIONS MUNICIPALES ET DE DIVERS ORGANISMES

Monsieur le Maire propose de modifier la composition de la commission « Culture » et la commission « Vie associative et subvention » en désignant Carole BERGER JACOB et Steve IDJAKIREN Conseillers Municipaux, membres de la commission « Culture » et Carole BERGER JACOB membre de la commission « Vie associative et Subvention ».

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose également au Conseil Municipal de désigner Carole BERGER-JACOB en tant que membre désigné pour la commune à l'association Art et Fête en remplacement de Samia HAMEL démissionnaire.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

VALIDE ces modifications.

3. COMITES CONSULTATIFS – DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux engagements pris pour renforcer notre démocratie participative, deux comités consultatifs ont été créés :

- Environnement, cadre de vie et urbanisme
- Vie culturelle et animations

Récemment, Paul COUDERT a émis le souhait d'intégrer le Comité Consultatif « Environnement, cadre de vie et urbanisme ».

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DESIGNE Paul COUDERT nouveau membre pour le comité « Environnement, cadre de vie et urbanisme ».

4. AMENAGEMENT ZONE DE PROJET DES LILAS - PROTOCOLE D'ACCORD

Philippe BUIRON, rapporteur, rappelle que suite à la consultation qui a eu lieu de juillet 2021 à juin 2022 et présentée en Bureau Municipal du 24 mai 2022 la décision a été prise de retenir l'opérateur Demathieu & Bard pour l'aménagement de la zone des Lilas.
Il convient de contractualiser un Protocole d'Accord entre la Commune, l'opérateur Demathieu & Bard, l'EPFIF et 1001vies afin de définir les modalités administratives et financières permettant l'aménagement de la zone des Lilas (2.9ha).

Philippe BUIRON précise que deux modifications ont été apportées au protocole d'accord en page 13 du document qui a été transmis aux membres du Conseil Municipal : la première concerne le pourcentage de pleine terre sur l'opération immobilière qui est de 47% et non pas de 43% comme indiqué, et la seconde modification concerne le calcul du Coefficient de Biotope de Surface de l'opération (CBS) qui devra a minima être de 0.43 hors zone N au lieu de 0.54 comme indiqué dans le document transmis

Monsieur le Maire propose donc de signer le protocole d'accord tel que présenté aux membres du Conseil intégrant les modifications sus-visées,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

APPROUVE ce protocole d'accord et **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

5. VALPARISIS – CONVENTION FONDS DE CONCOURS POUR LE DEPLOIEMENT DE LA VIDEOPROTECTION – AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération 2021-54, le Conseil Municipal du 15 décembre 2021 a approuvé l'attribution d'un fonds de concours pour la vidéoprotection à la Communauté d'Agglomération ValParisis pour le déploiement de 11 caméras sur son territoire. Le déploiement de ces caméras est également subventionné par le Conseil Régional et le Conseil Départemental.

Le Conseil Départemental a modifié son dispositif de financement permettant ainsi de faire bénéficier l'agglomération d'un co-financement plus important que celui prévu initialement.
Ainsi, il convient d'ajuster le pourcentage de participation de la commune à travers le fonds de concours suite à l'augmentation de la participation du Conseil Départemental au projet de déploiement des caméras.
Par ailleurs, le projet d'avenant est également l'occasion de mettre à jour le montant prévisionnel des travaux.

Les principaux éléments contenus dans l'avenant sont :

1- Participation financière de la Commune aux études :

Le montant des études est de 1 248,00 € TTC/caméra. Le FCTVA à percevoir sera de 204,72 €/caméra.

La participation financière de la commune pour les études est de 50,00 % du montant TTC déduction faite du FCTVA. Ainsi, le fonds de concours attribué pour les études est de 521,64 € par caméra, soit 5 738,04 € au total. Le montant de la participation financière de la Commune aux études est identique à celui indiqué en décembre 2021.

2- Participation financière de la Commune aux travaux :

La participation financière attribuée pour les travaux est de **33,03 % du montant TTC réel** des travaux déduction faite du FCTVA.

L'estimation du montant des travaux TTC déduction faite du FCTVA est de 389 333,12 €.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de fonds de concours pour le déploiement de la vidéoprotection

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant n°1 avec la Communauté d'Agglomération ValParisis ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

6. VALPARISIS- OUVERTURE DOMINICALE POUR LES COMMERCES – ANNEE 2023

Monsieur le Maire indique que depuis la loi Macron du 10 juillet 2015, le Maire peut autoriser le travail dominical pour les magasins de commerce de détail douze fois par an.
Pour cela, il doit établir la liste des dimanches travaillés et la transmettre pour avis aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération Val Parisis, pour avis.

L'agglomération ValParisis, le MEDEF et la Chambre du Commerce et de l'Industrie du Val d'Oise ont répondu et ont donné un avis favorable.
La liste des dimanches travaillés proposée pour l'année 2023 correspond aux dimanches de soldes et aux dimanches de décembre pour les fêtes de fin d'année, soit :

- 15,22, 29 janvier et 5 février (soldes d'hiver)
- 2,9,16 et 23 juillet (soldes d'été)
- 10,17,24 et 31 décembre (dimanches précédant les fêtes de fin d'année)

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

APPROUVE la liste des dimanches travaillés pour l'année 2023.

7. FINANCES – BUDGET 2023 - OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION AU BUDGET VILLE

Patrice JACQUET, rapporteur, indique que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, Monsieur le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Cette disposition a pour effet de mieux répartir sur l'année, la programmation des travaux et de favoriser, dans le même temps, une meilleure gestion de trésorerie.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

OUVRE par anticipation du vote du Budget Primitif 2023, le montant des crédits suivants :

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 20 150 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 334 000 €

REPREND, si nécessaire, les crédits correspondants au Budget Primitif lors de son adoption,

AUTORISE et de **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

8. FINANCES - MODIFICATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER – AVENANT N°1

Monsieur le Maire, rappelle que suite au passage au référentiel M57 au 1er janvier 2022, le conseil Municipal a adopté en date du 23 février 2022, le Règlement Budgétaire et Financier (RBF), qui fixe les règles de gestion budgétaire et financière applicables à la commune.
Il convient d'apporter des précisions à l'article 1.8 Provisions du RBF. En effet, le RBF doit préciser les modalités de calcul appliquées par la commune concernant la constitution des provisions pour risques et charges.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

ADOPTE l'avenant n° 1 au Règlement Budgétaire et Financier présenté en annexe.

9. FINANCES – ANNULATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL INDEMNITAIRE AVEC LA SOCIETE CONVIVIO

Monsieur le Maire informe que la société CONVIVIO, prestataire pour la fourniture des repas aux écoles, a sollicité, compte-tenu de l'inflation du prix des produits alimentaires ainsi que du coût des énergies, une aide financière auprès de la commune. Le Conseil Municipal par délibération D-2022/42 en date du 29 septembre 2022 a approuvé le versement d'une indemnité exceptionnelle de 1 000 € à la Société CONVIVIO.

Malgré ce soutien financier, CONVIVIO a revu à la hausse le tarif de ses prestations à hauteur de 17 centimes HT par repas.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

ANNULE la délibération D 2022/42 du 29 septembre 2022 et de ce fait le versement d'une indemnité d'un montant de 1 000 € à la société Convivio.

10. FINANCES - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES INCENDIES, ACCIDENTS ET RISQUES DIVERS (IARD)PROPOSE PAR LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG)

Monsieur le Maire indique que le Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) va constituer un groupement de commandes pour les assurances Incendie, Accident et Risques Divers (I.A.R.D.) qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurance des biens
- Assurance responsabilité civile et protection juridique en option
- Assurance automobile
- Assurance protection fonctionnelle

Les contrats d'assurances de la commune arrivant à échéance fin 2023, il est nécessaire de procéder à leur renouvellement en procédant à une mise en concurrence par le biais d'un marché public.

Le groupement de commandes évite aux collectivités de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels, ainsi qu'une assistance pour l'analyse des offres.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie (document joint).

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

APPROUVE l'adhésion de la Commune au groupement de commandes pour les assurances I.A.R.D. pour la période 2024/2027 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes annexée.

11. MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, EAU CHAUDE SANITAIRE, VENTILATION ET CLIMATISATION - AVENANT N°2

Philippe BUIRON rapporteur, indique que le contrat d'exploitation des installations techniques de Chauffage, Ventilation, Climatisation et Eau Chaude Sanitaire des bâtiments de la ville de la Frette a été conclu le 30 juin 2019.

Compte tenu de l'impossibilité technique de recourir à différents prestataires pour assurer la maintenance des sites, le présent marché n'a pas fait l'objet d'un allotissement. **Les sites concernés sur la commune sont au nombre de douze** (écoles, infrastructures sportives, salles ….).

Ce marché est conclu pour la période allant du 1er juillet 2019 au 30 juin 2027.

Pour rappel, les prestations évoquées correspondent à :

- L'entretien et la maintenance du matériel, le dépannage et l'astreinte,
- L'entretien et la maintenance du matériel, le dépannage et l'astreinte avec clauses d'intéressement aux économies d'énergies réalisées par l'exploitant,
- Le gros entretien et le renouvellement du matériel vétuste ou défectueux.

Considérant que suite à l'évolution significative des consommations énergétiques sur plusieurs sites et conformément à l'article F.4 du CCAP, il convenait de revoir les cibles de consommation par un avenant au marché, le Conseil Municipal lors de la séance du 30 mars 2022 a autorisé Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1.

Suite à une baisse significative des consommations, il est de nouveau possible de revoir les cibles comme suit :

- Ecole Calmette : 208 MWhpcs en lieu et place de 231 MWhpcs.
- La Poste : 38 MWhpcs en lieu et place de 65 MWhpcs.
- Salle Marquet : 173 MWhpcs en lieu et place de 197 MWhpcs

Cet avenant prendra effet au 1er septembre 2022 et n'aura aucune incidence financière sur le marché.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, l'avenant n°2 au marché d'exploitation des installations techniques de Chauffage, Ventilation, Climatisation et Eau Chaude Sanitaire des bâtiments de la ville de la Frette.

12. PROCEDURE DE DECLASSEMENT- 13 BIS RUE GAMBETTA – PARCELLE AC539

Philippe BUIRON rapporteur, rappelle que lors du Conseil Municipal du 29 septembre 2022 la procédure de désaffectation de la parcelle sise 13 Bis rue Gambetta, cadastrée AC n° 539 et d'une superficie de 92 m² a été approuvée par délibération n°2022/46.

Afin de pouvoir céder ce terrain aux riverains, il est nécessaire de procéder à son déclassement.
Pour rappel, la procédure de déclassement ne peut être mise en œuvre que si une désaffectation a été constatée signifiant que ce terrain n'est plus utilisé pour une mission de service public.

Par conséquent, suite à la désaffectation de la parcelle sise 13 Bis rue Gambetta et cadastrée AC 539,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

PROCEDE au déclassement du domaine public communal de ladite parcelle,

INCORPORE la parcelle AC 539 dans le domaine privé communal, conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de La Propriété des Personnes Publiques,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et documents nécessaires à ce déclassement.

13. CESSION DE LA PARCELLE AC 539 - 13 BIS RUE GAMBETTA

Philippe BUIRON, rapporteur indique que la parcelle sise 13 Bis rue Gambetta, cadastrée AC n° 539 et d'une superficie de 92 m² a fait l'objet d'une procédure de désaffectation approuvée par délibération n°2022/46 du 29 Septembre 2022.

Cette parcelle pour laquelle il est proposé le déclassement et l'incorporation dans le domaine privé de la commune peut donc être cédée.

Celle-ci a fait l'objet d'une estimation du service des domaines le 24 février 2022 de 100 € le m^2, soit un montant total de 9 200 € pour les 92 m^2 de la parcelle.

Les riverains au droit de cette parcelle, Messieurs CAZAJOUS Christophe et LAMBERT Stéphane ont fait savoir à la Commune qu'ils souhaitaient se porter acquéreurs de celle-ci.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

AUTORISE la vente de la parcelle située 13 Bis rue Gambetta pour un montant de 9 200 € à Monsieur CAZAJOUS Christophe et Monsieur LAMBERT Stéphane.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'établissement de l'acte définitif de cette vente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette cession.

14. CESSION DE LA PARCELLE AE 471 - 91 RUE DE VERDUN

Philippe BUIRON, rapporteur indique que la parcelle sise 91 rue de Verdun, cadastrée AE n° 471 et d'une superficie de 7 m² a déjà fait l'objet d'une délibération en date du 26 Septembre 1989 pour approuver la procédure de cession à Monsieur et Madame NADJARIAN.

A la demande du notaire en charge de cette cession, cette délibération doit être réactualisée, pour notamment prendre en compte le montant de cette cession en Euros (et non plus en Francs)

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

AUTORISE la vente de la parcelle située 91 rue de Verdun pour un montant de 3 135 € à Monsieur et Madame NADJARIAN Henri domiciliés 91 rue de Verdun à La Frette sur Seine.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'établissement de l'acte définitif de cette vente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette cession.

15. RETROCESSION D'ALIGNEMENT- 16 RUE DU PROFESSEUR CALMETTE

Philippe BUIRON, rapporteur indique que la propriété située 16 rue du Professeur Calmette et cadastrée AH 367 a fait l'objet d'une procédure d'alignement de 165 m², par Délibération du 8 Décembre 1972.
L'alignement de fait de la voirie (trottoir) au droit de la propriété n'a jamais été régularisé.
Il est donc nécessaire de procéder à l'acquisition de cette parcelle à l'euro symbolique.

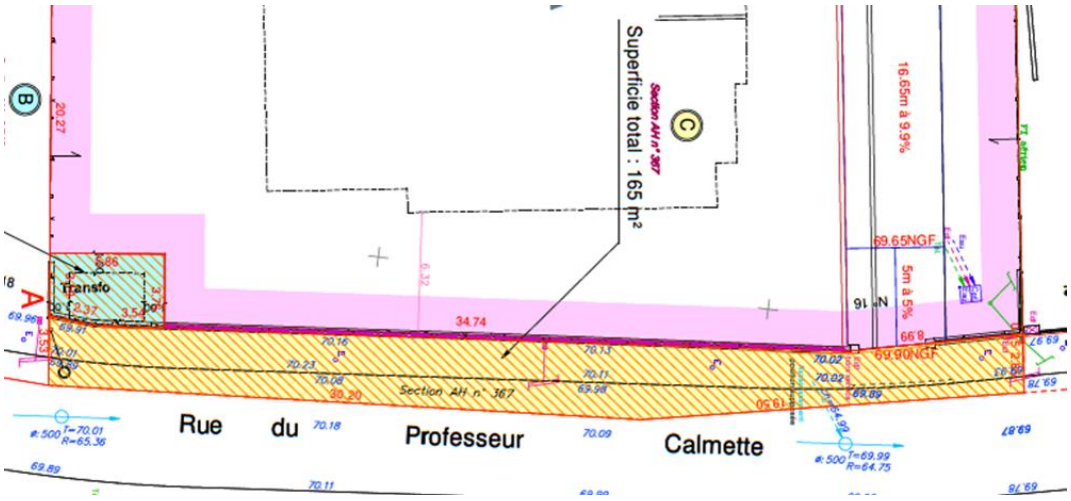

Il s'agit de régulariser cet alignement de fait, existant.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur Le Maire à acquérir la parcelle AH n° 367 sise 16 rue du Professeur Calmette à l'euro symbolique

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'établissement de l'acte définitif d'acquisition, et **A SIGNER** l'acte et tous les documents nécessaires à l'acquisition de cette parcelle par la commune.

16. RESTAURATION SCOLAIRE- MODIFICATION DES TARIFS

Carole BERGER-JACOB, rapporteur, rappelle que le Conseil Municipal du 15 décembre 2021 a approuvé la création du nouveau quotient permettant dans le cadre de la lutte contre la précarité et avec l'aide de l'Etat, la mise en place du repas à 1€ à destination des familles les plus modestes.

Suite à l'augmentation du coût des denrées alimentaires, des fluides et du transport des marchandises, la société de restauration augmente ses tarifs de 7% par repas au 1er novembre 2022. Il convient donc de réévaluer la tarification des repas servis au restaurant scolaire.

	Restauration scolaire sans PAI	**Restauration scolaire avec PAI**
QUOTIENT FAMILIAL CAF	Tarif (en euros)	Tarif (en euros)
de 0 à 600	1,00	0,50
de 601 à 800	1,98	0,99
de 801 à 1110	3,27	1,64
de 1111 à 1600	4,95	2,48
de 1601 à 3200	6,65	3,33
à partir de 3201	7,00	3,50
Enseignants	7,23	
Agents municipaux	5,5	

La commission Enfance-Education du 17 novembre 2022 a validé cette proposition à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

VALIDE la nouvelle grille des tarifs applicable au 1er janvier 2023.

17. SEJOUR DES ACCUEILS DE LOISIRS – ETE 2023 – « MADE IN NORMANDIE » A GRANDCAMP-MAISY (CALVADOS)

Carole BERGER-JACOB, rapporteur, indique que, dans le cadre des activités proposées aux enfants fréquentant les accueils de loisirs de la Commune (pré et post scolaires et mercredis), un séjour est organisé pour vingt enfants scolarisés du CP au CM2 pendant les vacances scolaires d'été 2023 :

Du samedi 8 au vendredi 14 juillet 2023 : ***« MADE IN NORMANDIE »***

Les enfants séjourneront au centre UNCMT « Aigues Marines » à GRANDCAMP-MAISY
Le coût de l'hébergement et des activités est de 7170,60 €.
Le coût du transport en car est de 3312,00 €.
Montant total du séjour : 10482,60 € soit 524,13 € par enfant.
La Commune prendra à sa charge entre 10 % et 30 % du coût du séjour, en fonction du quotient familial.

QUOTIENT FAMILIAL CAF	PARTICIPATION DES FAMILLES	PARTICIPATION DE LA MAIRIE
De 0 à 600	70%	30%
de 601 à 800	70%	30%
de 801 à 1110	75%	25%
de 1111 à 1600	80%	20%
de 1601 à 3200	85%	15%
à partir de 3201	90%	10%

Pour les familles, il est proposé un paiement en trois versements (factures en avril, mai et juin 2023).

La Commission Enfance et Education du 17 novembre 2022 a émis un avis favorable à l'organisation de ce séjour.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le centre UNCMT « Aigues Marines », dont le siège social est à Hérouville St Clair (14200), une convention concernant l'organisation d'un séjour du 8 au 14 juillet 2023, selon les conditions du contrat,
APPROUVE le taux de participation de la commune en fonction du quotient familial comme précisé ci-dessus,
PRECISE que la participation des familles, sera effectuée en trois versements (factures en avril, mai et juin 2023),
SOLLICITE une participation de la CAF,
INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

18. SEJOUR DES ACCUEILS DE LOISIRS – ETE 2023 – « LES PETITS FERMIERS » A ECANCOURT (VAL D'OISE)

Carole BERGER-JACOB, rapporteur, indique que, dans le cadre des activités proposées aux enfants fréquentant les accueils de loisirs de la Commune (pré et post scolaires et mercredis), un séjour est organisé pour douze enfants scolarisés de la petite section à la grande section de maternelle pendant les vacances scolaires d'été 2023 :

Du lundi 17 au mercredi 19 juillet 2023 : ***« LES PETITS FERMIERS »***

Les enfants séjourneront à la ferme d'Ecancourt à JOUY-LE-MOUTIER
Le coût de l'hébergement et des activités est de 2690,00 €.
Le coût du transport en car est de 768,00 €.
Montant total du séjour : 3458,00 € soit 288,00 € par enfant.
La Commune prendra à sa charge entre 10 % et 30 % du coût du séjour, en fonction du quotient familial.

QUOTIENT FAMILIAL CAF	PARTICIPATION DES FAMILLES	PARTICIPATION DE LA MAIRIE
de 0 à 600	70%	30%
de 601 à 800	70%	30%
de 801 à 1110	75%	25%
de 1111 à 1600	80%	20%
de 1601 à 3200	85%	15%
à partir de 3201	90%	10%

Pour les familles, il est proposé un paiement en trois versements (factures en avril, mai et juin 2023).

La Commission Enfance et Education du 17 novembre 2022 a émis un avis favorable à l'organisation de ce séjour.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la ferme d'Ecancourt dont le siège social est à Jouy-le-Moutier (95280), une convention concernant l'organisation d'un séjour du 17 au 19 juillet 2023, selon les conditions du contrat,
PRECISE que la participation des familles, sera effectuée en trois versements (factures en avril, mai et juin 2023),
APPROUVE le taux de participation de la commune en fonction du quotient familial comme précisé ci-dessus,

SOLLICITE une participation de la CAF,
INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

19. PERSONNEL COMMUNAL - ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE STATUTAIRE 2023-2026 DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION – CIG -

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021 a proposé de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire lancée par le CIG.

Pour information, un candidat a répondu à l'appel d'offre pour ce marché selon la procédure négociée. Ce candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres du CIG est la compagnie d'assurance CNP accompagnée du courtier-gestionnaire SOFAXIS.

Le CIG a délibéré le 22 septembre 2022 et a autorisé le Président du CIG à signer le marché passé avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

Monsieur le Maire précise que la Commune de La Frette sur Seine qui a décidé de se joindre à cette procédure le 15 décembre 2021, doit approuver l'adhésion au contrat d'assurance statutaire pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2023.

Les taux et prestations proposés hors frais de gestion du C.I.G sont :

- Pour les agents CNRACL pour les risques (décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, paternité, maladie ordinaire) au taux de 7,87 % de la masse salariale assurée (frais du C.I.G. exclus) avec une franchise de quinze jours fixes sur le risque de maladie ordinaire, soit une baisse de 0.03 % par rapport au contrat précédant. Le taux est garanti deux ans par la compagnie d'assurances CNP.

- Pour les agents IRCANTEC pour tous les risques, au taux de 1,10 % de la masse salariale assurée (frais du C.I.G. exclus) avec une franchise de dix jours fixes sur le risque de maladie ordinaire. soit une baisse de 0,20 % par rapport au contrat précédant. Le taux est garanti deux ans par la compagnie d'assurances CNP.

Les frais de gestion du C.I.G., qui s'élèvent à 0,10 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés, ainsi qu'une participation minimale de trente euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

APPROUVE les taux et prestations ci-dessus, négociés pour notre Commune, et d'adhérer, à compter du 1er janvier 2023, au contrat d'assurance statutaire pour une durée de quatre ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bon de commande et tout document nécessaire validant l'adhésion au nouveau contrat groupe d'assurance statutaire.

Monsieur le Maire précise que la Commune pourra se retirer du contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

20. DECISIONS DU MAIRE

Conformément à la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-22 en date du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

2022-30 : **de signer** avec la boulangerie « Fournil Diamanda » sise 2, rue du Plateau à La Frette-sur Seine (95530) une convention de partenariat pour l'approvisionnement du pain et des viennoiseries pour le restaurant scolaire et périscolaire de la ville. Cette convention prend effet à compter du 1er septembre 2022, pour une durée d'an an, renouvelable par tacite reconduction.

2022-31 : **de signer** avec M. ET Mme SABARLY un bail pour le logement n° 4 de 104.72 m², situé au premier étage du bâtiment communal situé 7 rue Albert Marquet à partir du 12 septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022. Le loyer mensuel est fixé à 1 100 €.

2022-32 : **de mandater** l'agence immobilière Espace Transaction située 1, rue Marcelin Berthelot à La Frette-sur-Seine 95530 pour la mission de vente du terrain cadastré AH-663, rue du Clos de Val de Seine, d'une superficie de 404 m^2 divisé en deux lots, à savoir 182 m^2 pour le lot A et 222 m^2 pour le lot B. La rémunération du mandataire est fixée à 15 000 € (TVA incluse) à la charge de l'acquéreur. Le mandat est consenti et accepté sans exclusivité pour une période irrévocable de trois mois à compter de la signature. Sauf dénonciation à l'expiration de cette période initiale, il sera prorogé de douze mois supplémentaires maximum.

2022-33 : **de solliciter** auprès de Mme la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise, au titre du dispositif ARCC Voirie – Aide aux routes communales une subvention au taux de 30 % du coût hors taxes des travaux plafonnés à 250 000 €, soit 75 000 € pour le financement des travaux de réfection, d'aménagement et de sécurisation voirie.

2022-34 : **de signer** la convention fixant l'engagement de la commune à réaliser des travaux de réhabilitation et de mise en sécurité des locaux mis à disposition de la Société Frettoise de Tir. Cette dernière s'engage à financer l'intégralité des travaux réalisés.

2022-35 : **de signer** avec la société CENTAURE SYSTEMS dont le siège social est situé ZI N°1 62290 NOEUX-LES-MINES, un contrat de maintenance préventive et curative pour le panneau d'information lumineux situé sur le parking de la gare pour une durée d'un an renouvelable à partir du 13 novembre 2022. Le montant annuel de la prestation est de 1 479,65 € HT, soit 1775,58 € TTC.

2022-36 : **de signer** un contrat d'abonnement avec la société DIAGRAM INFORMATIQUE, dont le siège social est au 40 rue des Aciéries – 42000 Saint-Etienne pour la mise à disposition du produit ILLIWAP et de ses fonctionnalités, pour une durée ferme de cinq ans, à compter du 1er janvier 2023. Le montant d'abonnement pour douze mois est de 1.600 € H.T, soit 1.920 € T.T.C.

2022-37 : **de signer** une convention de mise à disposition d'une partie du terrain de la parcelle de la mairie avec Monsieur Christian THEVENY demeurant 6, sente de la Berluche à La Frette-sur-Seine pour l'implantation d'un rucher afin d'exercer son activité d'apiculteur.
Cette mise à disposition temporaire est conclue à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à partir du 1er janvier 2023.

2022-38 : **de signer** avec la société DECALOG dont le siège social est situé 1244 Henri Dunant- 07500 GUILHERAND GRANGES, un contrat fixant les conditions et les modalités d'utilisation du système informatique de services d'Applicatifs pour la bibliothèque, pour un montant annuel de 844,27€, soit 1 013,10 € TTC. Le contrat prend effet à partir du 1er janvier 2023 et son échéance est fixée au 31 décembre 2025.

2022-39 : **de mandater** l'agence immobilière Stéphane PLAZA située 49, rue de la Gare à La Frette-sur-Seine 95530 pour la mission de vente du terrain cadastré AH-663, rue du Clos de Val de Seine, d'une superficie de 404 m^2 divisé en deux lots, à savoir 182 m^2 pour le lot A et 222 m^2 pour le lot B.

21. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas reçu de questions pour ce conseil.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire souhaite aborder quelques points :

- La plantation de la forêt urbaine :

Monsieur le Maire tient à remercier les services techniques, représenté par André-Jean POULET ainsi que Patrice JACQUET pour leur investissement dans la réalisation de cette plantation de 1800 arbres et arbustes sur notre base de loisirs.
Ce projet a été une réussite sur plusieurs points :

- Il a permis d'associer les familles frettoises qui ont pu planter, le samedi 19 novembre, leur arbre,
- Les enfants des écoles et des centres de loisirs ont également participé activement à ces plantations ainsi que les élus : Cécile RILHAC Députée, Philippe ROULEAU Maire d'Herblay sur Seine et Conseiller Départemental, Manuela MELO Conseillère Départementale et Estelle CABARET, Adjointe au Maire de Bessancourt,

Monsieur le Maire souligne que les médias ont relayé l'information : La Frette a fait la première page de la Gazette du Val d'Oise.

Au final, ces arbres et arbustes plantés selon la méthode dite « *Akira Miyawaki* » seront visibles d'ici 4 à 5 ans.

- La fête de Noël :

La fête de Noël a rencontré un grand succès que ce soit pour la distribution de chocolats, de ses animations ou encore pour le concert final. Monsieur le Maire remercie les membres de l'association *Art et Fête* pour la bonne organisation de cette manifestation.

- La collecte alimentaire :

Monsieur le Maire remercie vivement les bénévoles et les généreux donateurs pour leur active participation. Une tonne de denrées a été collectée puis transmise à l'épicerie sociale qui se chargera de les distribuer aux personnes en grandes difficultés.

- Les prix d'excellence :

Pour la deuxième année consécutive les jeunes diplômés, 11 lauréats du Brevet des Collèges et 3 du Baccalauréat ayant obtenu la mention Très Bien, accompagnés de leurs proches, ont été mis à l'honneur et ont été récompensés pour leurs efforts et leur travail par la municipalité. Des bons d'achat ainsi qu'un diplôme leur a été remis.

- Information sur la Gare de La Frette/Montigny :

Suite à de nombreux messages de frettois, Monsieur le Maire tient à rappeler que la SNCF n'est pas de la compétence de la Commune. Cependant, des échanges réguliers sur différents sujets avec le Directeur de la Ligne J ont lieu afin de résoudre différents problèmes. Monsieur le Maire a ainsi obtenu le maintien d'une présence en gare avec une équipe mobile présente tous les mardis et vendredis de 7h à 9h.
De plus, 100 % des rames de la ligne J ont été renouvelées. Au-delà des améliorations de confort pour le voyageur, ce nouveau matériel dispose de capacités d'accélération et de freinage bien supérieures.
Ainsi, depuis le 12 décembre, les temps de trajet entre La Frette et Paris St Lazare ont été réduits de presque une minute.
Monsieur le Maire a par ailleurs obtenu un accord de principe pour que le bâtiment de la gare soit ouvert aux voyageurs surtout en cette période de froid. Actuellement, un problème technique de télé ouverture bloque le système mais il devrait être résolu au premier trimestre 2023.

- Une nouvelle navette CitéVal à La Frette

A la demande de Monsieur le Maire, l'agglomération ValParisis a modifié depuis le 1er décembre le parcours du bus CitéVal Cormeilles qui devient CitéVal Cormeilles-en-Parisis/ La Frette-sur-Seine.
Cette nouvelle desserte du quartier du Professeur Calmette en heures creuses vient compléter l'offre de la ligne 30-21 ouest qui fonctionne uniquement en heures de pointe.

Il sera ainsi possible de rejoindre la gare de Cormeilles-en-Parisis en heures creuses grâce à ce dispositif.
Ce service de transport urbain est soutenu par Ile de France Mobilité et assuré par les Cars Lacroix.
Il est exploité du lundi au vendredi et la fréquence en heures creuses est de 45 mn maximum de 9h à 12h30 et de 14h à16h. En heures de pointe (ligne 30-21), la fréquence est au maximum de 30 mn de 7h à 9h et de 16h à 19h.
Cette nouvelle desserte CitéVal en heures creuses est un test et sa pérennité dépendra bien sûr de sa fréquentation.

- La résidence intergénérationnelle

La livraison de la résidence est en cours et les premiers emménagements commenceront dès la mi-janvier 2023.

- Cérémonie des Vœux

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que la cérémonie des vœux de la commune se déroulera le samedi 21 janvier 2023.

Monsieur le Maire remercie tous les membres du Conseil Municipal et leur souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 22 heures.